

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMMERCE INTERNATIONAL RCE
COMMUNICATION

ÉCONOMIE-DROIT

SESSION 2021

Durée : 4 heures

Aucun matériel autorisé.

La partie économique est numérotée de la page 2/9 à 5/9.

Elle est prévue pour être traitée en deux heures

La partie juridique est numérotée de la page 6/9 à la page 9/9.

Elle est prévue pour être traitée en deux heures.

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR		Session 2021
Économie-Droit	21-ECODROI-PF	Page 1/9

PARTIE ÉCONOMIQUE (20 points)

La location de véhicules de tourisme

Les Français entretiennent actuellement un nouveau rapport à l'automobile. Ils ont désormais largement recours à la location de courte ou de longue durée.

Les acteurs du marché de location de véhicules de tourisme adaptent leur offre à cette évolution socio-culturelle.

Le président de l'association professionnelle française des loueurs de flotte automobile a récemment pris connaissance d'une initiative de la Ville de Paris et de la Région Île de France. Il s'agit d'une aide à l'acquisition de véhicules propres (électriques, à hydrogène ou à gaz naturel) accordée aux auto entrepreneurs, aux TPE et aux PME de certains départements.

Fort de cette lecture, le président de l'association souhaite publier un dossier consacré à la nécessité de convertir progressivement les flottes des entreprises de location de voiture (véhicules de tourisme). Il sollicite votre aide pour élaborer cette publication.

À l'aide de vos **connaissances** et du dossier ci-joint, **en veillant à définir les concepts soulignés**, et à exploiter de façon méthodique les documents mis à votre disposition, vous devez concevoir une note structurée et argumentée. Celle-ci répondra aux consignes ci-dessous :

1. Identifier, en 2016, les contributions des différents modes de transport routier aux émissions de CO₂ au sein de l'Union européenne puis indiquer en quoi le recours à la location de voitures peut être à l'origine d'externalités positives.

2. Expliquer en quoi les mesures d'aide à l'acquisition de véhicules hybrides incitent les entreprises de location de véhicules de tourisme à opérer des choix plus respectueux du développement durable.

3. Montrer en quoi la qualité de l'air est un bien public mondial puis expliquer comment les mesures précédemment évoquées contribuent à sa préservation.

Document 1 – Les émissions de CO₂ liées au transport dans l'Union européenne

Source : <https://www.europarl.europa.eu/>

Document 2 – Le marché de la location de véhicules en 2019

Source : <https://www.etudes-et-analyses.com/>

Document 3 - Comment fonctionne le bonus-malus sur l'achat d'un véhicule ?

Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-malus-automobile>

Document 4 - Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air

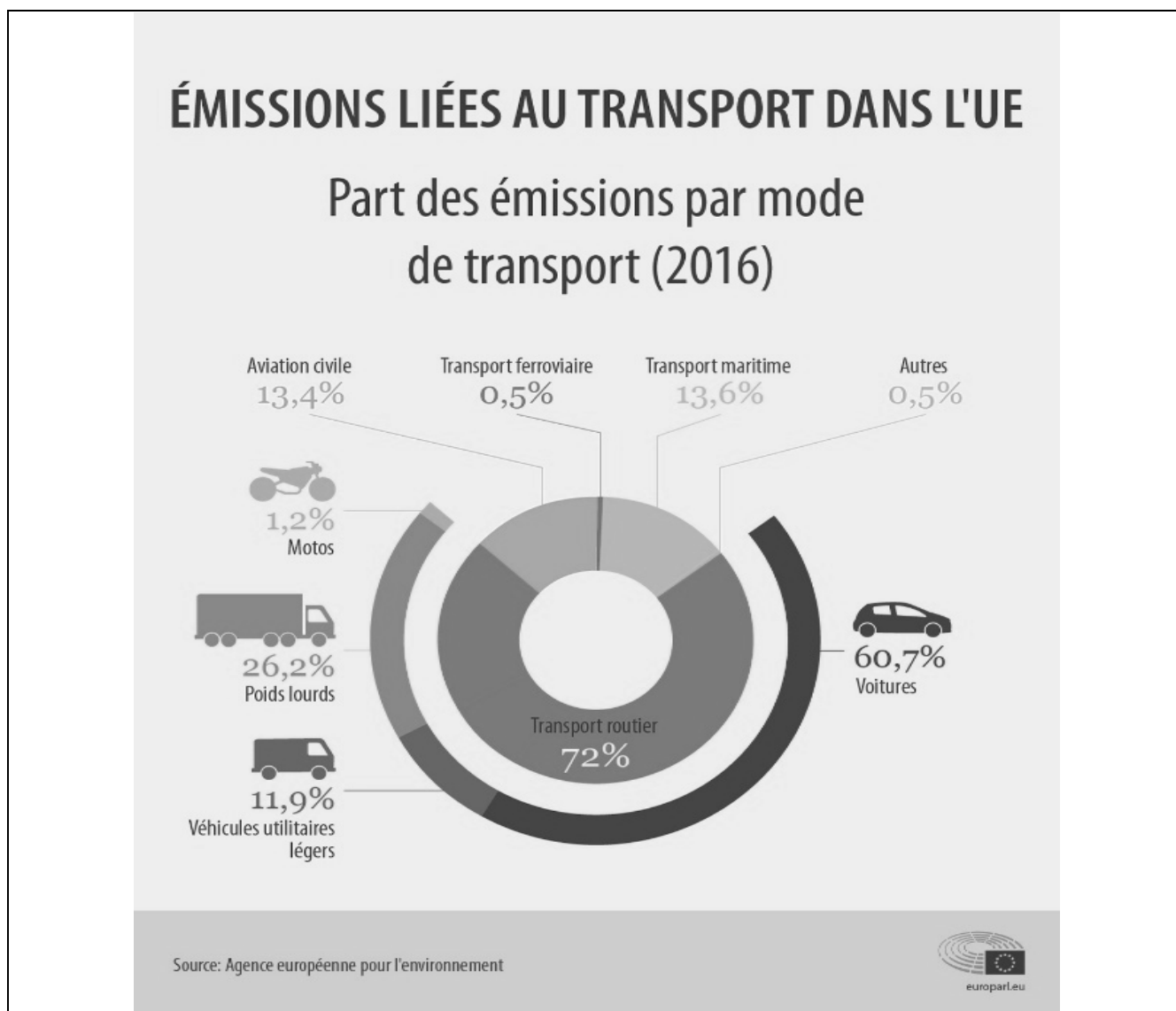
Source : <https://www.ecologie.gouv.fr>

Document 5 - Les conséquences économiques de la pollution de l'air extérieur

Source : <https://www.oecd.org>

Document 1 - Les émissions de CO2 liées au transport dans l'Union européenne

[...] Les États membres se sont fixés comme objectif la réduction de 60 % d'ici 2050 des émissions dues aux transports par rapport aux niveaux de 1990. [...]



[...] Il y a trois façons de réduire les émissions de CO2 des voitures : rendre les véhicules plus efficaces, changer le carburant utilisé et encourager le recours aux transports en commun. Aujourd'hui, si la majorité des voitures en Europe roule avec de l'essence (52 %), l'électricité est de plus en plus utilisée.

Source : les auteurs d'après

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20190313STO31218/emissions-de-co2-des-voitures-faits-et-chiffres-infographie>

Document 2 - Le marché de la location de véhicules en 2019

Le marché de la location de véhicules a connu un véritable essor ces dernières années, surtout la location longue durée, les consommateurs n'ayant plus forcément envie de devenir propriétaires d'une voiture, surtout au sein des plus grandes agglomérations. [...]

La location longue durée séduit de plus en plus de consommateurs. Le client devient, au fil du temps, un consommateur et non plus tellement un propriétaire, la consommation de location automobile a doublé en l'espace de 15 ans. [...]

75% des Français se disent enfin prêts à louer un véhicule électrique. [...]

Source : <https://www.etudes-et-analyses.com/>

Document 3 - Comment fonctionne le bonus-malus sur l'achat d'un véhicule ?

Le système du bonus-malus automobile vise à favoriser le choix d'un véhicule peu émetteur de CO2 et pénalise l'achat des modèles les plus polluants.

Afin de favoriser l'acquisition de véhicules peu polluants, deux dispositifs complémentaires visent à orienter [...] vers les modèles les plus propres : le bonus écologique et un malus frappant les modèles les plus polluants. Le bonus écologique peut être associé à une prime à la conversion des véhicules.[...]

Le bonus écologique constitue une aide financière attribuée à tout acquéreur d'un véhicule peu polluant (électrique, hydrogène ou hybride rechargeable) respectant des conditions [strictes].[...]

Le malus, ou écotaxe, est une taxe additionnelle perçue sur le certificat d'immatriculation des véhicules dont les émissions en dioxyde de carbone dépassent les taux fixés par l'article 1011 bis du code général des impôts (CGI). [...]

Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-malus-automobile>

Document 4 : Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air

[...] La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions ambitieuses, au niveau international comme au niveau local, dans tous les secteurs d'activité. L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette politique est engagée, elle s'inscrit dans la durée et ses effets sont progressifs. [...]

Des dispositions réglementaires sont prises au niveau international et européen.

Au niveau européen, les directives [...] fixent les normes sanitaires à respecter. Cela se traduit par l'obligation :

- de surveiller la qualité de l'air ;
- d'informer les populations sur la qualité de l'air ;
- de respecter les normes sanitaires fixées ;
- de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones pour lesquelles des dépassements des normes sanitaires sont observés afin qu'elles soient respectées dans les délais les plus courts.

Au niveau international, des plafonds d'émissions pour certains polluants sont fixés dans le cadre du protocole de Göteborg (LRTAP), dans le cadre de la convention de Genève. [...]

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

Document 5 - Les conséquences économiques de la pollution de l'air extérieur

[...] L'adoption de politiques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques permettrait [à l'échelle mondiale] d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les risques d'impacts très graves, et, correctement mises en œuvre, ces mesures apporteraient également des avantages secondaires considérables sur le plan de la lutte contre le changement climatique.

Les conséquences économiques potentielles des impacts tant marchands que non marchands de la pollution de l'air extérieur sont très importantes. L'ampleur du problème exige l'adoption de politiques publiques résolument efficaces. Il n'y a pas de solution universelle pour réduire la pollution atmosphérique, [...] tant les sources d'émissions de polluants atmosphériques, que les conséquences économiques de la pollution de l'air sont très inégalement réparties dans les différentes régions du monde. Les politiques publiques doivent donc être adaptées aux conditions locales spécifiques. Néanmoins, la mise en œuvre de politiques publiques telles que des incitations à l'adoption de technologies [plus « vertes »], ou telles que la mise en œuvre de normes de qualité de l'air et la tarification des émissions, vont certainement contribuer à réduire les impacts de la pollution de l'air extérieur.

Source : <https://www.oecd.org/fr/environnement/indicateurs-modelisation-perspectives/Consequences-economiques-de-la-pollution-air-exterieur-essentiel-strategique-web.pdf>

PARTIE JURIDIQUE (20 points)

La SARL « KHEMMAR », créée en 2006, est installée à Lyon (69). Elle fabrique des bijoux fantaisie en argent massif. Madame Sarah KHEMMAR dirige l'entreprise depuis sa création.

La société compte 27 salariés qui sont principalement affectés à des tâches de fabrication et de conception des bijoux.

Son activité nécessite l'achat régulier d'importantes quantités d'argent massif. La gérante, madame KHEMMAR, se fournit auprès de plusieurs grossistes en métaux précieux.

Depuis sa création, l'entreprise fait distribuer ses bijoux par des boutiques spécialisées qui jouent le rôle d'intermédiaires.

Afin de développer ses ventes, madame KHEMMAR décide de proposer ses créations originales sur internet. Elle se lance dans la création d'un site marchand, pour vendre en direct à une clientèle de particuliers.

À partir des annexes et de vos connaissances, vous conseillez madame KHEMMAR sur trois dossiers juridiques.

Annexes

Annexe 1 - Clause prévue dans le projet de contrat de la société STOCKSILVER

Annexe 2 - Indexation du prix : vos clauses sont-elles valables ?

Annexe 3 - Article L111-1 du Code de la consommation

Annexe 4 - Article L121-17 du Code de la consommation

Annexe 5 - Article 1369-5 du Code civil

Annexe 6 - Cour de cassation, chambre sociale, 2 mars 2011

Dossier 1 : analyse d'une situation juridique
Les relations contractuelles entre partenaires privés

Dans le cadre de négociations commerciales, l'un des fournisseurs d'argent massif, la société STOCKSILVER, a proposé, à madame KHEMMAR, la signature d'un contrat de deux ans avec des tarifs plutôt intéressants en contrepartie d'une quantité minimum de commande annuelle. Le projet de contrat comporte une clause faisant varier le prix en fonction du cours de l'argent. Madame KHEMMAR s'interroge sur la validité d'une telle clause.

1. Vérifier la validité de la clause proposée par la société STOCKSILVER.

Dossier 2 : rédaction d'une note
Le contrat électronique

Pour mettre en place la partie commerciale de son site marchand, madame KHEMMAR s'interroge sur la meilleure façon de présenter ses bijoux fantaisie en ligne afin de donner envie aux internautes de les acheter. Elle souhaite aussi adapter son offre électronique à la réglementation en vigueur sur internet.

2. Dans une note structurée et argumentée, rappeler les obligations de l'émetteur (cybervendeur) d'une offre électronique, puis présenter les conditions de validité d'un contrat électronique.

Dossier 3 : analyse d'une situation juridique
L'adaptation aux évolutions de l'activité professionnelle

Dans le cadre de la création du site marchand, une fonctionnalité sera prévue, permettant d'entrer en contact avec un(e) conseiller(e) clientèle. Quatre salariés seront affectés à ces tâches. Madame DEON est l'une des salariés en contrat à durée indéterminée, affectée à ce service. Elle travaille actuellement du lundi au vendredi.

Afin d'adapter la plage horaire de disponibilité des conseillers clientèle aux besoins des clients potentiels, madame KHEMMAR souhaite faire travailler madame DEON du mercredi au dimanche.

Madame DEON refuse catégoriquement toute négociation sur ses jours de travail.

3. Déterminer si madame KHEMMAR peut imposer sa décision à madame DEON.

Annexe 1 - Clause prévue dans le projet de contrat de la société STOCKSILVER

Le prix de la matière première (argent 925) vendu sera actualisé en fonction du cours de l'argent à la bourse de Paris au soir précédent le jour de la livraison à la société KHEMMAR. Cette variation pourra s'effectuer à la hausse, mais en aucun cas le cours retenu ne pourrait être inférieur au cours relevé lors de la précédente livraison.

Annexe 2 - Indexation du prix : vos clauses sont-elles valables ?

Une variation de prix uniquement à la hausse est valable ?

Par un arrêt du 14 janvier 2016, la Cour de cassation est venue préciser, dans un attendu de principe particulièrement clair, qu'« *est nulle une clause d'indexation qui exclut la réciprocité de la variation (à la hausse ou à la baisse) et stipule que le loyer ne peut être révisé qu'à la hausse* ».

Source : Les auteurs

Annexe 3 - Article L111-1 du code de la consommation

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° le prix du bien ou du service, [...] ;

3° en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, [...] à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. [...]

Annexe 4 - Article L121-17 du code de la consommation

I.-Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° les informations prévues aux articles L. 111-1 [...] ;

2° lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, [...] ;

Annexe 5 - Article 1369-5 du code civil

Pour que le contrat [électronique] soit valablement conclu, le destinataire de l'offre doit avoir eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

L'auteur de l'offre doit accuser réception sans délai injustifié et par voie électronique de la commande qui lui a été ainsi adressée. [...]

Annexe 6 - Cour de cassation, chambre sociale, 2 mars 2011

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. X... a été engagé le 25 janvier 1996, en qualité de serveur... par la société Le Café Pierre le 27 avril 2004 ; que son horaire de travail était alors de 35 heures par semaine, réparti du lundi au vendredi [...] que le 11 mai 2004, la société Le Café Pierre lui a communiqué [son nouvel emploi du temps] à compter du 13 mai suivant, à savoir du mercredi au samedi, [...] et le dimanche, [...] qu'après avoir refusé [ce nouvel emploi du temps] et demandé, en vain, le maintien de son emploi du temps, M. X... a continué à travailler selon ses anciens horaires ; qu'il a été licencié pour faute grave par lettre du 2 juillet 2004 ; que, contestant le bien-fondé de son licenciement, le salarié a saisi la juridiction prud'homale ;

Attendu que pour dire le licenciement de M. X... fondé sur une cause réelle et sérieuse, la cour d'appel retient que le salarié ne se prévalait pas d'une clause contractuelle excluant le travail les samedis et dimanches et que la modification des jours et horaires de travail décidée par l'employeur était justifiée par des impératifs de fonctionnement ;

Qu'en statuant ainsi, alors que la nouvelle répartition de l'horaire de travail avait pour effet de priver le salarié du repos dominical, ce qui constituait une modification de son contrat de travail qu'il était en droit de refuser, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;